

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Nom de l'école : École polyvalente Arvida	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 19 mars 2021	Nombre d'élèves : 1161	Nom de la direction : Carl Lévesque Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Patrice Pelletier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Patrice Pelletier (directeur adjoint), Catherine Lavoie (psychoéducatrice), Catherine Harvey (psychologue), Sonia Bouchard (T.E.S.)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les personnes et l'environnement en tout temps (Respect) • Agir de manière sécuritaire pour soi et pour les autres (Respect) • Adopter des comportements favorisant son épanouissement et celui des autres (Réalisation de soi et coopération) • Prendre ses responsabilités quant à sa réussite éducative et personnelle (Persévérance) 				
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i> <i>Notre objectif annuel est le suivant : Réaliser au moins une activité par année, par niveau en lien avec l'amélioration d'un environnement sain et actif.</i> <i>Nos principaux moyens : Mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation sur l'intimidation et le civisme : mise en place d'un local de type « Café-terrasse » qui peut également servir de « refuge » et de lieu de développement des habiletés sociales pour les élèves éprouvant des difficultés de socialisation ou qui sont à risque de subir de l'intimidation lorsqu'ils se trouvent à la salle des casiers.</i>				
Quel est le mandat du comité ? Élaborer, suivre et participer à la mise en œuvre du plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Faire de la régulation au besoin. Participer à l'évaluation du plan à la fin de l'année scolaire et partager les avancées du comité avec la table des services à l'élève.				
Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)? Consultation du personnel, consultation de la table des services à l'élève, trois rencontres par année et/ou au besoin pour le comité restreint (septembre, mars et juin).				
Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence? Distribution du plan de lutte à l'ensemble du personnel dès l'approbation du C.E. Prise en compte des observations faites et utiles à la bonification du plan. Rencontre de niveau avec les enseignants-ressources. Comité règles de vie.				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;</p>	<p>A) Données déjà existantes : Tous les actes de violence antérieurs à l'année en cours sont consignés dans un cartable tenu par la T.E.S. responsable du dossier. De plus, en 2020-2021, un fichier Excel existe pour consigner les résultats.</p> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation Modification du formulaire « Protocole non-violence »</p>
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p>
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer rapidement l'accès à l'information. 2. Retracer rapidement les comportements de violence et d'intimidation. 3. Assurer une diffusion aux intervenants concernés des interventions faites (direction, enseignants, professionnels, soutien et parents). 4. Former tout le personnel à Mozaïk-Portail (Soi) et s'assurer de sa fonctionnalité. 5. Lier une action protocole non-violence à une intervention dans Mozaïk-Portail.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> • Parrainage des jeunes qui arrivent du primaire • Arrimage avec élèves du bassin de 6^e année • Ateliers sur les habiletés sociales 1^{er} cycle. • Ateliers civisme adaptation scolaire • Salon des services à l'élève pour 1^{re} à 5^e secondaire • Clip intimidation 1^{re} secondaire • Sensibilisation par les enseignants • Collaboration avec le policier responsable de la prévention en milieu scolaire • Atelier sur le consentement amoureux et les agressions sexuelles en 2^e sec • Atelier sur le consentement amoureux et le rôle de témoin en 3^e sec • Atelier sur la relation amoureuse de La Chambrée en 3^e sec • Formation Tel-Jeunes 4^e sec • Trousse bal finissants 5^e sec 	2021-2022	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	Pratiques à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information du plan de lutte • Mobilisation de tous les intervenants quant à l'application du plan de lutte 	2021-2022	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	Nouvelles pratiques à prévoir	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre le plan de lutte sur le site de l'école pour les élèves et les parents • Mettre le plan de lutte sur le SharePoint de l'école pour tout le personnel 	Septembre 2021 et mars 2022	<p>Direction Juin 2022</p>

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;	Pratiques en place	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil élèves 1^{re} secondaire en septembre • Rencontre de parents des élèves de 1^{re} secondaire et des nouveaux élèves • Utilisation du site de l'école pour promouvoir la non-violence • Courriel d'information aux parents pour expliquer le nouveau code de vie • Téléphone ou courriel aux parents lors de manquement • Page Facebook école 	Août 2021	Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022
	Pratiques à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du site internet de l'école pour promouvoir la non-violence • Promotion non-violence par Facebook 	Septembre 2021	Direction Juin 2022
	Nouvelles pratiques à prévoir	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation Mozaïk-Portail pour la communication des manquements • Création d'un résumé du plan de lutte à joindre à l'agenda 	Septembre 2021	Direction Juin 2022

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation d'une situation à un membre du personnel de l'école • Utilisation des coordonnées placées à l'agenda • Référence au protecteur de l'élève • Ajouter les postes téléphoniques et les adresses courriel des directions dans l'agenda • Tournée de classe des directions pour sensibiliser les élèves à dénoncer • Formulaire « Protocole non-violence » • Procédure plastifiée sur les bureaux des enseignants 	<p>Août 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la compréhension du processus de signalement par le personnel de l'école 	<p>Septembre 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À prévoir</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et formation des parrains, marraines dans le processus de dénonciation • Utilisation d'une alerte dans Mozaïk • Ajout d'un point à l'ordre du jour aux tables des services directs à l'élève • Mettre le processus du cycle de l'intervention dans l'agenda et sur le site internet 	<p>Septembre 2021</p>	<p>Direction Juin 2022</p>

À partir du #3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des élèves impliqués • Analyse de la situation • Constat d'intimidation, de violence ou de conflit • Diriger les intimidés et les intimidateurs vers les services requis • Rencontrer tous les corps d'emploi pour expliquer l'intervention de l'adulte témoin • Le membre du personnel qui reçoit la plainte ou qui est témoin d'un événement rencontre la direction de niveau ou l'enseignant-ressource avec le protocole (manifestations d'intimidation et/ou de violence) dûment complété pour évaluer rapidement l'évènement et appliquer le protocole. <p>L'application du protocole comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'identification du jeune ayant commis un acte d'intimidation ou de violence * L'identification de la victime * L'identification du lieu de l'évènement * Description de la situation * Suivi aux parents par l'enseignant, l'intervenant ou la direction * Commentaires du parent * Signature de l'enseignant, l'intervenant ou la direction qui reçoit la plainte * L'intervention * Le moment * Le type de manifestation 	<p>Août 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser tout le personnel sur l'importance de l'intervention • Renforcer le rôle crucial du témoin • L'élève qui est témoin ou victime s'adresse à un adulte de l'école (tout corps d'emploi confondu). 	<p>Juin 2022</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
5. <u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ; (suite)	À renforcer (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation de l'information sur le formulaire « Protocole non-violence » * Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime d'un acte d'intimidation ou de la violence * Signature de l'administration • Cheminement du formulaire après l'intervention pour la compilation et le classement 		
	À prévoir	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et formation des parrains, marraines dans le processus de dénonciation 	Septembre 2021	Direction Juin 2022

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de dénoncer anonymement une situation de harcèlement, d'intimidation ou de violence par courriel • Lors d'une intervention, uniquement les personnes concernées sont informées • Accompagnement des parrains, marraines pour l'accompagnement des élèves qui dénoncent 	<p>Août 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>			
	<p><i>À prévoir</i></p>			
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l'<i>auteur</i> d'un tel acte ;</p>	<p><i>Déjà existantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement de la victime par un intervenant de l'école • Application pour l'auteur du geste des conséquences prévues au système d'encadrement de l'école • Communication des informations pertinentes aux intervenants externes, s'il y en a • Évaluation si nécessaire par un professionnel et référence à une ressource externe • Assurer une deuxième rencontre de suivi pour donner suite à un incident pour mesurer l'état de la situation 	<p>Août 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>			
	<p><i>À prévoir</i></p>			

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le processus d'offenses du code de vie de l'école (voir formulaire) * Intervention, réprimande, mise en garde * Contrat d'engagement social * Suivi comportemental * Retrait de récréations * Retenue du midi * Suspension interne et réflexion * Suspension externe * Plainte policière * Médiation * Lettre d'excuses * Gestion de la colère : référence service interne * Services communautaires * Réparation, nettoyage, remboursement * Ressource externe 	Août 2021	<p style="text-align: center;">Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<i>À renforcer</i>			
	<i>À prévoir</i>			

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier	Évaluation
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;</p>	<p><i>Déjà existant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre annuellement un suivi au secrétariat général des événements reliés à l'intimidation/violence • Plainte au protecteur de l'élève • Référence policière • Cycle de l'intervention protocole non-violence <ul style="list-style-type: none"> • Évènement (observation et dénonciation) • Remplir le formulaire • Information (appel aux parents) • Direction (gestion de la situation) • TES (consignation) • Suivi (2^e rencontre avec la victime par TES) 	<p>Août 2021</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<p><i>À renforcer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le délai de transmission du formulaire à la TES responsable • Améliorer la compréhension de la démarche dans l'école auprès du personnel 	<p>Juin 2022</p>	<p>Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier	Évaluation
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer une personne responsable du dossier non-violence pour la consignation et suivi (TES) • Prendre des dispositions pour assurer la sécurité de l'élève • Fournir un bilan au secrétariat général à la fin de l'année scolaire • Aviser les parents dans les plus brefs délais • Référer l'élève à un intervenant de l'école • Transmettre le rapport de la plainte à la direction générale de la C.S si cas échéant • Offrir aux parents une rencontre dans un court délai suivant l'évènement • Signalement DPJ • Assurer l'élève d'un soutien pour un retour en classe rapide et efficace 	Août 2021	<p style="text-align: center;">Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<i>À renforcer</i>			
<p>Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)</p>	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer l'élève fautif et vérifier les faits • Contacter les parents pour les informer de la situation et de la conséquence • Permettre une réparation si la situation s'y prête • suspendre l'élève si la situation l'exige • Fixer avec les parents une rencontre pour préparer le retour de la suspension • Référer l'élève à un intervenant scolaire pour lui permettre de revenir avec de meilleures intentions • Référer aux services externes au besoin 	Août 2021	<p style="text-align: center;">Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer clairement au personnel les conditions de retour de l'élève fautif le cas échéant 	Juin 2022	<p style="text-align: center;">Direction Comité non-violence (pour le personnel) Juin 2022</p>